

PROCÈS VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 27/06/2025

Membres en exercice	72
Titulaires présents	34
Suppléants présents*	7
Votants	41

Le vingt-sept juin deux mille vingt-cinq à 9h, le Comité du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, s'est réuni à Boulazac – Auditorium de l'Agora, sous la Présidence de Monsieur Philippe DUCENE, Président du SDE24.

Date de convocation : 19/06/2025

Secrétaire de séance : Monsieur Gilbert DE MIRAS

PRESENTS : Serge MAZE, Bernard FAGET, Joël EYMET, Jean Louis CHAZELAS, Jean-François LARAVOIRE, Alain MARTY, Frédéric BEAUVIER, Denis BROUILAUD, Huguette VILLARD, Patrick TREILLE, Jean Marie THOMAS, Jean Pierre LACOSTE, Philippe DUCENE, Maurice CHABROL, Eric LAFONTAINE , Béatrice HAGEMAN, Pascal COURNARIE, Alain BUFFIERE, François COURTEY, Clovis TALLET, Eric VARIN, Brigitte CABIROL, Claire HENON, Pierre CHEVALIER, Alain VILATTE, Alain CASTANG, René VISENTINI, Claudine FAURE, Agnès DAURIAC, Flore BOYER, Gilbert DE MIRAS, Dominique IBERTO, Georges ELIZABETH,

* Raymond MARTY, Michel DOBBELS, Guy PIEDFERT, Henri BOUCHARD, Gilbert RONDONNIER, Patrick GRANEREAU, Bernard PREVOT.

EXCUSES : Lionel ARMAGHANIAN, Jean-Jacques DUMONTET, Dominique DURAND, Laurent PELLERIN, Alain PIERREFITTE, Gérard MARTIN, Gérard MOURET, Jean Michel DREUIL, Jean-François PIBOYEU, Aude CRUVEILLER, Marc MATTERA, Jean-Louis CHAZELAS, Jean-Marie MAIRE, Serge DOUMERC, Bernard MAZET, Josiane BOYER, Daniel CHAUME, Gilles BITTARD, Florence GAUTHIER, Jean-François MATHIEU, Stéphanie CONTRERAS, Josiane SOURDET, Gérard LACOSTE, Alain POINET, Michel AUGÉIX, Joël GADAUD, Michel LAROUMAGNE, Dominique CAILLOU, Marc MELOTTI, Jean-François MARTINET, Jean-René BERTIN, Henri TONELLO, Eric DUBOIS, Christian BORDENAVE, Jean Pierre FRAY, Jean-Luc SANCHEZ, Marie-Rose VEYSSIERE, Thierry BOIDE, Philippe GEORGES, Anne MARCHAND, Rodolphe DELCROS,

Ayant constaté que le quorum est atteint, Monsieur Philippe DUCENE, Président, ouvre la séance à 14h15, puis il procède à la nomination d'un Secrétaire de séance pris au sein du Comité. M. Gilbert DE MIRAS est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte et du doyen en la personne de Monsieur Serge MAZE.

ADMINISTRATIFS : Nicolas AUBIN Directeur des Services Techniques, Xavier LAMONTAGNE Directeur des Systèmes d'Information, Laurence MICHAUD Directrice des Finances, Séverine SALLET Secrétaire Générale, Marlène BORGES-CORREIA Directrice des Ressources Humaines, Delphine RADTKE Directrice Stratégie Bas Carbone, Charlotte PETIT Adjointe à la Direction Stratégie Bas Carbone, Florine FROGE Chargée de Communication, Corinne BATTISTON Assistante du Président et de la Direction.

INVITES EXCUSES :

Madame Marie AUBERT, préfet de la Dordogne,
Monsieur Lionel ARCHER Payeur Départemental.

En préambule le Président M. DUCENE présente les dernières actualités du SDE24 :

Mercredi 7 mai - Maître Le Bouedec - RODP et SMPN effacement

Mardi 13 mai - CAO marché nacelles - Mme SALLET

Mardi 13 mai - Commission travaux – M. AUBIN

Lundi 19 et mardi 20 mai – Réunions des Grands Secteurs

Jeudi 22 mai - réunion avec « ORANGE »

Lundi 2 juin - Inauguration des travaux de rebours Saint Agne

Jeudi 5 juin - Signature Contrat Chaleur Renouvelable

Mardi 10 juin - Inauguration Razac de Saussignac.

Vendredi 13 juin - Inauguration du panneau "Gaz Vert" sur la commune de Condat sur Trincou

Puis Madame SALLET Secrétaire générale fait un point d'étape sur la consultation du BOUQUET 2 et un point d'information sur le mode de gestion des IRVE.

Madame SALLET, secrétaire générale présente les décisions du Président présent en vertu d'une délégation de pouvoir du Comité Syndical :

MARCHE	2025007	Marché restauration des façades, toitures et jardin sur les allées Tourny - Avenant n°2 pour le LOT 3 - COUVERTURE - SOCIETE TMH.	07/05/2025	07/05/2025	27/06/2025
MARCHE	2025008	Marché relatif aux travaux de transformation d'un immeuble d'habitation en locaux tertiaires - Rue Fournier Lacharmie - PERIGUEUX - Attribution du lot 8 resté infructueux.	05/06/2025	10/06/2025	27/06/2025
MARCHE	2025009	Marché restauration des façades, toitures et jardin sur les allées Tourny - Avenant n°1 pour le LOT 5 - AMENAGEMENTS PAYSAGERS - ENTREPRISE SERRA PAYSAGE	05/06/2025	10/06/2025	27/06/2025
MARCHE	2025010	Marché restauration des façades, toitures et jardin sur les allées Tourny - Avenant n°3 pour le LOT 1 - MACONNERIE -COMPAGNON DE ST JACQUES	12/06/2025	12/06/2025	27/06/2025

DELIBERATION N° 202506051 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL du Comité Syndical du 23 avril 2025.

RAPPORTEUR : M. Philippe DUCENE, Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15 ;

Vu le projet de procès-verbal ;

Considérant que le procès-verbal de la séance du Comité Syndical, qui s'est tenue le 23 avril 2025, a été établi et transmis aux membres du comité avec la convocation ;

Considérant qu'il n'a pas été demandé de modifications, il est proposé au comité syndical d'approuver le procès-verbal du comité syndical du 23 avril 2025.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

PRESENTS : 41

VOTANTS : 41

POUR : 41

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le procès-verbal du 23 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 202506052 : Adoption du Compte de Gestion du Budget Général 2024

RAPPORTEUR : M. Philippe DUCENE, Président.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Comité Syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Payeur Départemental pour l'année 2024.

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Payeur Départemental avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président du SDE 24.

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter le compte de gestion du Payeur Départemental pour l'exercice 2024 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2024.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

PRESENTS : 41
VOTANTS : 41
POUR : 41
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le compte de gestion du budget général 2024 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 202506053 : Adoption du Compte Administratif du Budget Général 2024

RAPPORTEUR : M. Serge MAZE, doyen de l'assemblée, préside le vote.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants,
Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Considérant que le Comité Syndical doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président du SDE 24,
Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,
Après avoir présenté le compte administratif 2024 du budget général, le Président Philippe DUCENE quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur Serge MAZE doyen d'âge, préside le vote et propose au Comité Syndical d'adopter le compte administratif du budget général 2024, il demande s'il y a des observations : pas d'observation.

PRESENTS : 41
VOTANTS : 40 (M. DUCENE, sort de la salle, il ne prend pas part au vote)
POUR : 40
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0
Le compte administratif du budget général 2024 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 202506054 : Affectation du résultat de clôture 2024 du Budget Principal

RAPPORTEUR : M. Philippe DUCENE, Président.

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que l'article L2311-5 du CGCT fixe les règles d'affectation des résultats dégagés suite à l'arrêté des comptes et pose que :

- Les excédents de fonctionnement doivent servir en priorité à couvrir les besoins de financement de la section d'investissement ;
- Les déficits s'imputent dans leurs sections respectives

Considérant qu'après avoir adopté les comptes administratifs et constaté la conformité des écritures de l'ordonnateur et du comptable, il convient d'affecter les résultats de l'exercice 2024 sur 2025 en tenant compte des règles d'affectation posées par le CGCT ;

Considérant que l'affectation du résultat est présentée ci-dessous :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	11 917 931,18 €
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	5 300 115,70 €
DEFICIT	
A) EXCEDENT AU 31/12	17 218 046,88 €
Affectation obligatoire :	
*à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
*à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
*affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	6 779 031,21 €
*affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	10 439 015,67 €
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour	
B) DEFICIT AU 31/12	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter – budget primitif	
Excédent disponible (voir A-solde disponible)	
C) Le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2024 du budget principal présentée ci-dessus.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

PRESENTS : 41

VOTANTS : 41

POUR : 41

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

L'affectation des résultats 2024 du Budget Principal telle que présentée ci-dessus est approuvée à l'unanimité.

DELIBERATION 202506055 : Adoption du Compte de Gestion du Budget Annexe Éclairage Public 2024

RAPPORTEUR : M. Philippe DUCENE, Président.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Comité Syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Payeur Départemental pour l'année 2024.

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Payeur Départemental avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président du SDE 24.

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter le compte de gestion du Payeur Départemental pour l'exercice 2024 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2024.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

PRESENTS : 41

VOTANTS : 41

POUR : 41

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Le compte de gestion du budget annexe éclairage public 2024 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION 202506056 : Adoption du Compte Administratif du Budget Annexe Éclairage Public 2024

RAPPORTEUR : M. Serge MAZE, doyen de l'assemblée, préside le vote.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment le articles L.5212-1 et suivants,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Comité Syndical doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président du SDE 24,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Après avoir présenté le compte administratif 2024 du budget annexe éclairage public, le Président Philippe DUCENE quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur Serge MAZE doyen d'âge, préside le vote et propose au Comité Syndical d'adopter le compte administratif du budget annexe éclairage public 2024, il demande s'il y a des observations : pas d'observation.

PRESENTS : 41

VOTANTS : 40 (M. DUCENE, sort de la salle, il ne prend pas part au vote)

POUR : 40

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Le compte administratif du budget annexe éclairage public 2024 est adopté à l'unanimité.

DELIEBRATION N° 202506057 : Affectation du résultat de clôture 2024 du Budget Annexe Éclairage Public

RAPPORTEUR : M. Philippe DUCENE, Président.

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que l'article L2311-5 du CGCT fixe les règles d'affectation des résultats dégagés suite à l'arrêté des comptes et pose que :

- Les excédents de fonctionnement doivent servir en priorité à couvrir les besoins de financement de la section d'investissement ;
- Les déficits s'imputent dans leurs sections respectives

Considérant qu'après avoir adopté les comptes administratifs et constaté la conformité des écritures de l'ordonnateur et du comptable, il convient d'affecter les résultats de l'exercice 2024 sur 2025 en tenant compte des règles d'affectation posées par le CGCT ;

Considérant que l'affectation du résultat est présentée ci-dessous :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	0,03 €
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	4 037 134,60 €
DEFICIT	
A) EXCEDENT AU 31/12	4 037 134,63 €
Affectation obligatoire	
*à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
*à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
*affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	4 037 134,63 €
*affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour	
B) DEFICIT AU 31/12	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter – budget primitif	
Excédent disponible (voir A-solde disponible)	
C) Le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2024 du budget annexe éclairage public présentée ci-dessus.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

PRESENTS : 41

VOTANTS : 41

POUR : 41

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

L'affectation des résultats 2024 du Budget Annexe éclairage public telle que présentée ci-dessus est approuvée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 202506058 : Adoption du Compte de Gestion du Budget Annexe Énergies 2024

RAPPORTEUR : M. Philippe DUCENE, Président.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Comité Syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Payeur Départemental pour l'année 2024.

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Payeur Départemental avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président du SDE 24.

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter le compte de gestion du Payeur Départemental pour l'exercice 2024 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2024.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

PRESENTS : 41

VOTANTS : 41

POUR : 41

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Le compte de gestion du budget annexe énergie 2024 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION 202506059 : Adoption du Compte Administratif du Budget Annexe Énergies 2024

RAPPORTEUR : M. Serge MAZE, Vice-président, doyen de l'assemblée, préside le vote.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment le articles L.5212-1 et suivants,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Comité Syndical doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président du SDE 24,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Après avoir présenté le compte administratif 2024 du budget annexe Energies, le Président Philippe DUCENE quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur Serge MAZE doyen d'âge, préside le vote et propose au Comité Syndical d'adopter le compte administratif du budget annexe Energies 2024, il demande s'il y a des observations : pas d'observation.

PRESENTS : 41

VOTANTS : 40 (M. DUCENE, sort de la salle, il ne prend pas part au vote)

POUR : 40

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Le compte administratif du budget annexe Energies 2024 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 202506060 : Affectation du résultat de clôture 2024 du Budget Annexe Energies

RAPPORTEUR : M. Philippe DUCENE, Président.

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que l'article L2311-5 du CGCT fixe les règles d'affectation des résultats dégagés suite à l'arrêté des comptes et pose que :

- Les excédents de fonctionnement doivent servir en priorité à couvrir les besoins de financement de la section d'investissement ;
- Les déficits s'imputent dans leurs sections respectives

Considérant qu'après avoir adopté les comptes administratifs et constaté la conformité des écritures de l'ordonnateur et du comptable, il convient d'affecter les résultats de l'exercice 2024 sur 2025 en tenant compte des règles d'affectation posées par le CGCT ;

Considérant que l'affectation du résultat est présentée ci-dessous :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	0,00 €
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	676 425,60 €
DEFICIT	
A) EXCEDENT AU 31/12	676 425,60 €
Affectation obligatoire	
*à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
*à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
*affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
*affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	676 425,60 €
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour	
B) DEFICIT AU 31/12	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter – budget primitif	
Excédent disponible (voir A-solde disponible)	
C) Le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2024 du budget annexe énergie présentée ci-dessus.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

PRESENTS : 41

VOTANTS : 41

POUR : 41

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

L'affectation des résultats 2024 du budget annexe énergie telle que présentée ci-dessus est approuvée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 202506061 : Adoption du Compte de Gestion du Budget Annexe IRVE 2024

RAPPORTEUR : M. Philippe DUCENE, Président.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Comité Syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Payeur Départemental pour l'année 2024.

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Payeur Départemental avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président du SDE 24.

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter le compte de gestion du Payeur Départemental pour l'exercice 2024 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2024.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

PRESENTS : 41

VOTANTS : 41

POUR : 41

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Le compte de gestion du budget annexe IRVE 2024 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 202506062 : Adoption du Compte Administratif du Budget Annexe IRVE 2024

RAPPORTEUR : M. Serge MAZE, Vice-président, doyen de l'assemblée, préside le vote.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment le articles L.5212-1 et suivants,
Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Considérant que le Comité Syndical doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président du SDE 24,
Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Après avoir présenté le compte administratif 2024 du budget annexe IRVE 2024, le Président Philippe DUCENE quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur Serge MAZE doyen d'âge, préside le vote et propose au Comité Syndical d'adopter le compte administratif du budget annexe IRVE 2024, il demande s'il y a des observations : pas d'observation.

PRESENTS : 41

VOTANTS : 40 (M. DUCENE, sort de la salle, il ne prend pas part au vote)

POUR : 40

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Le compte administratif du budget annexe IRVE 2024 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION 202506063 : Affectation du résultat de clôture 2024 du Budget Annexe IRVE

RAPPORTEUR : M. Philippe DUCENE, Président.

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que l'article L2311-5 du CGCT fixe les règles d'affectation des résultats dégagés suite à l'arrêté des comptes et pose que :

- Les excédents de fonctionnement doivent servir en priorité à couvrir les besoins de financement de la section d'investissement ;
- Les déficits s'imputent dans leurs sections respectives

Considérant qu'après avoir adopté les comptes administratifs et constaté la conformité des écritures de l'ordonnateur et du comptable, il convient d'affecter les résultats de l'exercice 2024 sur 2025 en tenant compte des règles d'affectation posées par le CGCT ;

Considérant que l'affectation du résultat est présentée ci-dessous :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	0,00 €
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	0,00 €
DEFICIT	
A) EXCEDENT AU 31/12	0,00 €
Affectation obligatoire	
*à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
*à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
*affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00 €
*affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour	
B) DEFICIT AU 31/12	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter – budget primitif	
Excédent disponible (voir A-solde disponible)	
C) Le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2024 du budget annexe IRVE présentée ci-dessus.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

PRESENTS : 41

VOTANTS : 41

POUR : 41

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

L'affectation des résultats 2024 du budget annexe IRVE telle que présentée ci-dessus est approuvée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 202506064 : Adoption du Compte de Gestion du Budget Annexe REGIE 2024

RAPPORTEUR : M. Philippe DUCENE, Président.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Comité Syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Payeur Départemental pour l'année 2024.

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Payeur Départemental avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président du SDE 24.

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter le compte de gestion du Payeur Départemental pour l'exercice 2024 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2024.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

PRESENTS : 41

VOTANTS : 41

POUR : 41

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le compte de gestion du budget annexe Régie 2024 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION 202506065 : Adoption du Compte Administratif du Budget Annexe Régie 2024

RAPPORTEUR : M. Serge MAZE, Vice-président, doyen de l'assemblée, préside le vote.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment le articles L.5212-1 et suivants,
Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Considérant que le Comité Syndical doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président du SDE 24,
Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Après avoir présenté le compte administratif 2024 du budget annexe Régie 2024, le Président Philippe DUCENE quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur Serge MAZE doyen d'âge, préside le vote et propose au Comité Syndical d'adopter le compte administratif du budget annexe Régie 2024, il demande s'il y a des observations : pas d'observation.

PRESENTS : 41

VOTANTS : 40 (M. DUCENE, sort de la salle, il ne prend pas part au vote)

POUR : 40

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Le compte administratif du budget annexe Régie 2024 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 202506066 : Affectation de résultat du clôture 2024 du Budget Annexe Régie Maintenance EP

RAPPORTEUR : M. Philippe DUCENE, Président.

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que l'article L2311-5 du CGCT fixe les règles d'affectation des résultats dégagés suite à l'arrêté des comptes et pose que :

- Les excédents de fonctionnement doivent servir en priorité à couvrir les besoins de financement de la section d'investissement ;
- Les déficits s'imputent dans leurs sections respectives

Considérant qu'après avoir adopté les comptes administratifs et constaté la conformité des écritures de l'ordonnateur et du comptable, il convient d'affecter les résultats de l'exercice 2024 sur 2025 en tenant compte des règles d'affectation posées par le CGCT ;

Considérant que l'affectation du résultat est présentée ci-dessous :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	1 080 681,12 €
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	119 081,85 €
DEFICIT	
A) EXCEDENT AU 31/12	1 199 762,97 €
Affectation obligatoire	
*à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
*à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
*affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	409 994,81 €
*affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	789 768,16 €
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour	
B) DEFICIT AU 31/12	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter – budget primitif	
Excédent disponible (voir A-solde disponible)	
C) Le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2024 du budget annexe Régie maintenance EP présentée ci-dessus.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

PRESENTS : 41

VOTANTS : 41

POUR : 41

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

L'affectation des résultats 2024 du budget annexe Régie maintenance EP telle que présentée ci-dessus est approuvée à l'unanimité.

DELIBERATION 202506067 : Adoption du Compte de Gestion du Budget Annexe GAZ 2024

RAPPORTEUR : M. Philippe DUCENE, Président.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Comité Syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Payeur Départemental pour l'année 2024.

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Payeur Départemental avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président du SDE 24.

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter le compte de gestion du Payeur Départemental pour l'exercice 2024 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2024.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

PRESENTS : 41

VOTANTS : 41

POUR : 41

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le compte de gestion du budget annexe GAZ 2024 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION 202506068 : Adoption du Compte Administratif du Budget Annexe Gaz 2024

RAPPORTEUR : M. Serge MAZE, Vice-président, doyen de l'assemblée, préside le vote.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants,
Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Considérant que le Comité Syndical doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président du SDE 24,
Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,
Après avoir présenté le compte administratif 2024 du budget annexe GAZ 2024, le Président Philippe DUCENE quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur Serge MAZE doyen d'âge, préside le vote et propose au Comité Syndical d'adopter le compte administratif du budget annexe GAZ 2024, il demande s'il y a des observations : pas d'observation.

PRESENTS : 41

VOTANTS : 40 (M. DUCENE, sort de la salle, il ne prend pas part au vote)

POUR : 40

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Le compte administratif du budget annexe GAZ 2024 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION 202506069 : Affectation du résultat de clôture 2024 du Budget Annexe GAZ

RAPPORTEUR : M. Philippe DUCENE, Président.

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que l'article L2311-5 du CGCT fixe les règles d'affectation des résultats dégagés suite à l'arrêté des comptes et pose que :

- Les excédents de fonctionnement doivent servir en priorité à couvrir les besoins de financement de la section d'investissement ;
- Les déficits s'imputent dans leurs sections respectives

Considérant qu'après avoir adopté les comptes administratifs et constaté la conformité des écritures de l'ordonnateur et du comptable, il convient d'affecter les résultats de l'exercice 2024 sur 2025 en tenant compte des règles d'affectation posées par le CGCT ;

Considérant que l'affectation du résultat est présentée ci-dessous :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	712 964,37 €
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	97 984,50 €
DEFICIT	
A) EXCEDENT AU 31/12	810 948,87 €
Affectation obligatoire	
*à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
*à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
*affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
*affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	810 948,87 €
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour	
B) DEFICIT AU 31/12	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter – budget primitif	
Excédent disponible (voir A-solde disponible)	
C) Le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2024 du budget annexe Gaz présentée ci-dessus.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

PRESENTS : 41

VOTANTS : 41

POUR : 41

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

L'affectation des résultats 2024 du budget annexe Gaz telle que présentée ci-dessus est approuvée à l'unanimité.

DELIBERATION 202506070 : Programmes complémentaires - SD 2025

RAPPORTEUR : M. Philippe DUCENE, Président.

Dans le cadre du programme « Syndicat Départemental » d'aide aux collectivités, communes ou communautés de communes, le SDE 24 attribue chaque année les crédits nécessaires pour faire face aux besoins exprimés par ces dernières pour la desserte d'équipements communaux ou intercommunaux, de zones artisanales, de lotissements communaux ou d'aménagements de réseaux pour l'éclairage public.

Lors du budget primitif 2025, il vous a été proposé d'inscrire un crédit initial de 400 000 € TTC (333 333 € HT). Compte tenu des demandes, l'inscription d'un crédit supplémentaire est nécessaire.

Il est rappelé que ce programme a fait l'objet d'un règlement d'attribution des aides du Syndicat et que les dessertes, par nature d'ouvrage et par collectivité, sont effectuées dans les conditions de plafonnement et de participation prévues.

Il est proposé au comité syndical d'inscrire un crédit complémentaire de 1 376 000 € TTC (1 146 666.70 € HT) pour le programme SD et d'autoriser Monsieur le Président à engager les crédits correspondants.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

PRESENTS : 41
VOTANTS : 41
POUR : 41
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION 202506071 : Programme complémentaire - Extensions 2025

RAPPORTEUR : M. Philippe DUCENE, Président.

Les extensions de réseaux sont réalisées par le SDE 24 qui en assure la maîtrise d'ouvrage, conformément au contrat de concession.

Lors du vote du budget primitif 2025, il vous a été proposé d'inscrire un crédit initial de 3 000 000 € TTC (2 500 000 € HT).

Aujourd'hui, il semble nécessaire d'abonder le programme à hauteur de 3 400 000 € TTC (2 833 333.50 € HT).

Il est proposé au comité syndical d'inscrire un crédit complémentaire de 2 833 333.50 € HT pour le programme EXTENSIONS et d'autoriser Monsieur le Président à engager les crédits correspondants au fur et à mesure des demandes.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

PRESENTS : 41
VOTANTS : 41
POUR : 41
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION 202506072 : Programmes complémentaires - FACE 2025

RAPPORTEUR : M. Philippe DUCENE, Président.

Lors de l'établissement du programme principal 2025 du Cas-Facé, dont notamment les sous-programmes « Renforcement » (B), « Extension » (A), « Enfouissement » (C) et « Sécurisation » (S), le Comité Syndical, dans sa séance du 29 janvier 2025, a arrêté les montants provisoires des programmes conformément au tableau ci-dessous :

Sous - programme	Renforcement	Extension	Enfouissement	Sécurisation	Total
Participation prévisionnelle du FACE (80% du HT)	4 400 000 €	576 666 €	600 000 €	200 000 €	5 776 666 €
Autofinancement SDE 24	1 100 000 €	144 167 €	150 000 €	50 000 €	1 444 167 €
Total HT	5 500 000 €	720 833 €	750 000 €	250 000 €	7 220 833 €

La répartition des aides à l'électrification rurale pour l'année 2025 nous a été transmise début

Sous programme	Renforcement	Extension	Enfouissement	Sécurisation	Total
Dotation 2025	5 833 700 €	771 900 €	895 400 €	300 000 €	7 801 000 €

Autofinancement SDE 24	1 458 425 €	192 975 €	223 850 €	75 000 €	1 950 250 €
Total HT	7 292 125 €	964 875 €	1 119 250 €	375 000 €	9 751 250 €
Différence à inscrire HT	1 792 125 €	244 043 €	369 250 €	125 000 €	2 530 418 €

Le montant total des programmes complémentaires s'élève à 2 530 418 € HT (3 036 501 € TTC)

Il est proposé au Comité Syndical d'accepter d'engager les programmes complémentaires FACE pour un montant de 2 530 418 € HT soit un montant total des programmes de 3 036 501 € TTC et d'autoriser Monsieur le Président à ajuster et à engager les crédits relatifs à ces programmes et à signer les commandes correspondantes.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

PRESENTS : 41

VOTANTS : 41

POUR : 41

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION 202506073 : Budget Supplémentaire 2025 - Budget Général

RAPPORTEUR : M. Philippe DUCENE, Président.

Vu la délibération n°202501009 du 29 janvier 2025 relative à l'adoption du Budget Primitif du Budget Général 2025,

Considérant l'affectation du résultat de clôture 2024 préalablement constaté au compte administratif du budget annexe Énergies,

Considérant que le Budget Supplémentaire permet :

- d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2024 sur 2025 ;
- de procéder à des ajustements de prévisions pour des besoins complémentaires identifiés depuis l'adoption du Budget Primitif.

Il est proposé au comité syndical d'adopter le budget supplémentaire du budget général qui vient de lui être présenté.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

PRESENTS : 41

VOTANTS : 41

POUR : 41

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Le budget supplémentaire du budget général est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION 202506074 : Budget Supplémentaire 2025 - Budget Annexe Éclairage Public

RAPPORTEUR : Madame Laurence MICHAUD, Directrice des Finances.

Vu la délibération n°202501009 du 29 janvier 2025 relative à l'adoption du Budget Primitif du Budget annexe Éclairage Public 2025,

Considérant l'affectation du résultat de clôture 2024 préalablement constaté au compte administratif du budget annexe Énergies,

Considérant que le Budget Supplémentaire permet :

- d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2024 sur 2025 ;
- de procéder à des ajustements de prévisions pour des besoins complémentaires identifiés depuis l'adoption du Budget Primitif.

Il est proposé au comité syndical d'adopter le budget supplémentaire du budget annexe éclairage public qui vient de lui être présenté.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

PRESENTS : 41

VOTANTS : 41

POUR : 41

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Le budget supplémentaire du budget annexe éclairage public est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION 202506075 : Budget Supplémentaire 2025 - Budget Annexe Énergies

RAPPORTEUR : Madame Laurence MICHAUD, Directrice des Finances.

Vu la délibération n°202501009 du 29 janvier 2025 relative à l'adoption du Budget Primitif du Budget annexe Energie 2025,

Considérant l'affectation du résultat de clôture 2024 préalablement constaté au compte administratif du budget annexe Énergies,

Considérant que le Budget Supplémentaire permet :

- d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2024 sur 2025 ;
- de procéder à des ajustements de prévisions pour des besoins complémentaires identifiés depuis l'adoption du Budget Primitif.

Il est proposé au comité syndical d'adopter le budget supplémentaire du budget annexe énergies qui vient de lui être présenté.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

PRESENTS : 41

VOTANTS : 41

POUR : 41

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Le budget supplémentaire du budget annexe énergies est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION 202506076 : Budget Supplémentaire 2025 - Budget Annexe IRVE

RAPPORTEUR : Madame Laurence MICHAUD, Directrice des Finances.

Vu la délibération n°202501009 du 29 janvier 2025 relative à l'adoption du Budget Primitif du Budget annexe IRVE 2025,

Considérant l'affectation du résultat de clôture 2024 préalablement constaté au compte administratif du budget annexe Énergies,

Considérant que le Budget Supplémentaire permet :

- d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2024 sur 2025 ;
- de procéder à des ajustements de prévisions pour des besoins complémentaires identifiés depuis l'adoption du Budget Primitif.

Il est proposé au comité syndical d'adopter le budget supplémentaire du budget annexe IRVE qui vient de lui être présenté.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

PRESENTS : 41

VOTANTS : 41

POUR : 41

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Le budget supplémentaire du budget annexe IRVE est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION 202506077 : Budget Supplémentaire 2025 - Budget Annexe Régie

RAPPORTEUR : M. Philippe DUCENE, Président.

Vu la délibération n°202501009 du 29 janvier 2025 relative à l'adoption du Budget Primitif du Budget annexe Régie 2025,

Considérant l'affectation du résultat de clôture 2024 préalablement constaté au compte administratif du budget annexe Énergies,

Considérant que le Budget Supplémentaire permet :

- d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2024 sur 2025 ;
- de procéder à des ajustements de prévisions pour des besoins complémentaires identifiés depuis l'adoption du Budget Primitif.

Il est proposé au comité syndical d'adopter le budget supplémentaire du budget annexe Régie qui vient de lui être présenté.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

PRESENTS : 41

VOTANTS : 41

POUR : 41

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Le budget supplémentaire du budget annexe régies est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION 202506078 : Budget Supplémentaire 2025 - Budget Annexe Gaz

RAPPORTEUR : Madame Laurence MICHAUD, Directrice des Finances.

Vu la délibération n°202501009 du 29 janvier 2025 relative à l'adoption du Budget Primitif du Budget annexe Gaz 2025,

Considérant l'affectation du résultat de clôture 2024 préalablement constaté au compte administratif du budget annexe Énergies,

Considérant que le Budget Supplémentaire permet :

- d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2024 sur 2025 ;
- de procéder à des ajustements de prévisions pour des besoins complémentaires identifiés depuis l'adoption du Budget Primitif.

Il est proposé au comité syndical d'adopter le budget supplémentaire du budget annexe GAZ qui vient de lui être présenté.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

PRESENTS : 41

VOTANTS : 41

POUR : 41

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Le budget supplémentaire du budget annexe gaz est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION 202506079 : SEM24 - Modification du calendrier des appels de fonds

RAPPORTEUR : M. Alain MARTY, Vice-président.

****Les administrateurs de la SEM 24 ne peuvent pas participer au vote des délibérations concernant la SEM 24. Messieurs DUCENE, CHEVALIER, CASTANG, CHABROL et MAZE présents à ce comité ne participent donc pas au vote de cette délibération.**

Vu la création de la Société d'Economie Mixte (SEM) 24 Périgord Energies Dordogne en avril 2017 ;

Vu les délibérations n°20191009/05 en date du 10/09/2019 et n°2022-06-052 en date du 01/06/2022, approuvant l'augmentation du capital à 10 000 005€, dont 70% détenus par le SDE 24 ;

Vu la délibération n°202-12-109 en date du 14/12/2022 approuvant l'augmentation du capital de 10 000 005€ à 20 000 010€, dont 70% détenus par le SDE 24 soit 466 667 actions à 15€ chacune, ainsi que le calendrier des appels de fonds sur 6 années (2023 à 2028) ;

Considérant la décision du Conseil d'Administration de la SEM, réuni le 27/05/2025, de modifier les échéances de règlement de l'augmentation du capital social afin que le solde soit versé en deux fois (2025 à 2026) ;

Considérant qu'à ce jour, entre 2023 et 2024, le SDE 24 a versé la somme de 2 800 002€ (6€ par action) et portant le solde à 4 200 003€ (9€ par action) ;

Il est proposé au comité syndical de modifier le calendrier des appels de fonds tel que détaillé ci-dessous :

Année	2023	2024	2025	2026	Total
Capital en €	1 750 001.25	1 050 000.75	2 100 001.50	2 100 001.50	7 000 005.00

Et d'inscrire un crédit supplémentaire de 1 050 000.75€ au Budget supplémentaire 2025 du budget principal.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

PRESENTS : 41

VOTANTS : 37**

POUR : 37

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION 202506080 : RH - Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion de la Dordogne

RAPPORTEUR : M. Pierre CHEVALIER, Vice-président

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment les articles L.812-3 et suivants,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Dordogne (CDG 24) en date du 22 novembre 2024 déterminant les conditions d'adhésion des collectivités et établissements publics au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24,

Considérant la proposition de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24,

Compte tenu de l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ;

Il est proposé au comité syndical d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24, d'accepter les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24 décrites dans la convention présentée lors du comité syndical et d'autoriser le Président à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

PRESENTS : 41

VOTANTS : 41

POUR : 41

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION 202506081 : RH - Mise à jour du règlement intérieur

RAPPORTEUR : M. Pierre CHEVALIER, Vice-président

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Règlement Intérieur du personnel du SDE 24 adopté par délibération le 22 octobre 2015 et mise à jour par délibération le 11 janvier 2022,

Vu le projet de modification du Règlement Intérieur qui a été remis à l'ensemble des membres du Comité Syndical,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 juin 2025,

Considérant que ledit règlement doit faire l'objet d'une mise à jour régulière pour s'adapter aux évolutions du fonctionnement de la collectivité et de la réglementation en vigueur,

Pour rappel, le règlement intérieur est destiné à préciser les modalités d'organisation au sein du Syndicat Départemental d'Energie de la Dordogne.

L'ensemble des agents, quelle que soit leur situation administrative (titulaire, stagiaire, contractuel), leur affectation et la durée de leur recrutement (agents saisonniers, occasionnels ou vacataires) est soumis au règlement intérieur du syndicat. Il concerne l'ensemble des locaux et des lieux de travail du SDE 24.

Il est proposé au comité syndical d'approuver les modifications du Règlement Intérieur du personnel du SDE 24 conformément à l'annexe présenté et de fixer l'entrée en vigueur de ces modifications au 30 juin 2025.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

PRESENTS : 41

VOTANTS : 41

POUR : 41

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION 202506082 : RH - Création du poste de Directeur des Systèmes d'Information

RAPPORTEUR : M. Pierre CHEVALIER, Vice-président

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-8 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2313-1 et R.2313-3 ;

Vu la délibération du comité syndical relative au régime indemnitaire en date du 1^{er} décembre 2016 et mise à jour par la délibération du 11 janvier 2022 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 10 juin 2024 et la délibération du comité syndical relative à la mise à jour du tableau des effectifs et de l'organigramme en date du 19 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 juin 2025 ;

Considérant que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif du syndicat et de créer les emplois nécessaires au fonctionnement de ses services ;

Considérant que le tableau des effectifs tel qu'approuvé par la délibération du comité syndical en date du 19 juin 2024 doit être modifié en ce qui concerne la création de l'emploi de Directeur(trice) des Systèmes d'Information ;

Compte tenu de la nouvelle organisation des services, approuvée par le Comité Social Territorial le 10 juin 2024 et le 18 juin 2025, il est proposé, s'agissant des systèmes d'information, de :

Créer 1 emploi permanent de Directeur(trice) des systèmes d'information, à temps complet, au grade d'Ingénieur ou Ingénieur principal.

L'agent devra piloter la nouvelle organisation des systèmes d'information et, à ce titre, garantir la sécurité, la cohérence et l'évolution de ces systèmes et assurer un rôle de prescription, de conseil, d'assistance, d'information, de formation et d'alerte en la matière.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires titulaires du grade d'Ingénieur ou Ingénieur principal.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel, en vertu d'un contrat à durée déterminée, sur le fondement de l'article L.332-8, 2° du Code Général de la Fonction Publique, dès lors que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par ce code.

Les candidats n'ayant pas la qualité de fonctionnaire devront justifier d'un diplôme ou d'une formation qualifiante en matière de systèmes d'information ou informatique ou numérique ; et d'une expérience professionnelle dans ce domaine d'au moins 5 ans.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment et sa rémunération sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade d'Ingénieur ou d'Ingénieur principal, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

Le candidat retenu bénéficiera du régime indemnitaire instauré par la délibération du 1er décembre 2016 et mis à jour par la délibération du 11 janvier 2022.

Il est proposé au comité syndical d'approuver la création d'un emploi permanent de Directeur(trice) des Systèmes d'Information, présentant les caractéristiques indiquées ci-dessus, d'inscrire au budget du syndicat les crédits nécessaires au recrutement d'un agent sur cet emploi et ce nouvel emploi au tableau des effectifs du syndicat et d'autoriser le Président à prendre les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

PRESENTS : 41

VOTANTS : 41

POUR : 41

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION 202506083 : RH - Mise à jour du tableau des effectifs et de l'organigramme

RAPPORTEUR : M. Pierre CHEVALIER, Vice-président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L542-2 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire en date du 1^{er} décembre 2016 et mise à jour par la délibération du 11 janvier 2022 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 juin 2025 ;

Considérant que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Compte de tenu de la nouvelle organisation des services, approuvée par le Comité Social Territorial, le 18 juin 2025, il est proposé de :

Pour la Direction Générale :

Suite à la radiation des cadres, au 23/05/2025, pour démission de Madame la Directrice Générale des Services, au grade d'Ingénieur principal, il est à ce jour nécessaire, pour le bon fonctionnement de la collectivité de nommer Madame la Secrétaire Générale, au grade d'Attaché principal, Directrice Générale des Services, sur un emploi permanent.

Créer un emploi permanent de Directeur Général Adjoint, en charge des services techniques, afin d'accompagner au mieux Madame la Directrice Générale dans ses fonctions.

Il n'est pas nécessaire de créer un poste, puisqu'une mobilité interne sera proposée à l'agent occupant à ce jour les fonctions d'Adjoint à la Secrétaire Générale.

Pour la Direction des Systèmes et d'Informations :

Créer 1 emploi permanent pour le recrutement d'un(e) Technicien(ne) support, à temps complet, au grade d'Adjoint technique, afin de garantir et mener à bien l'ensemble des projets informatiques à long terme.

L'agent devra assurer un rôle d'assistance informatique à l'ensemble des utilisateurs de la collectivité : recueillir les besoins des utilisateurs, diagnostiquer les dysfonctionnements informatiques, suivre le traitement des demandes, configurer les postes de travail, effectuer la maintenance des logiciels et matériels informatiques, effectuer un inventaire du parc informatique...

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires titulaires du grade d'adjoint technique.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique ; pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade de recrutement, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le candidat retenu bénéficiera du régime indemnitaire instauré par la délibération du 1er décembre 2016 et mis à jour par la délibération du 11 janvier 2022.

Pour la Direction des Ressources Humaines et Moyens Généraux :

Créer 1 emploi permanent pour le recrutement d'un(e) Chargé(e) d'accueil, à temps complet, au grade d'Adjoint administratif afin de garantir un accueil physique et téléphonique de qualité au sein de la collectivité.

L'agent devra assurer la gestion du standard téléphonique, la gestion des courriers, des colis entrants et sortants, accueillir, orienter et informer le public sur place, ou par téléphone.

L'agent sera également amené à gérer des tâches administratives de base, tel que la rédaction de courriers.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires titulaires du grade d'adjoint administratif.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique ; pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade de recrutement, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le candidat retenu bénéficiera du régime indemnitaire instauré par la délibération du 1er décembre 2016 et mis à jour par la délibération du 11 janvier 2022.

Il est proposé au comité syndical de valider :

- la nouvelle organisation de la Direction Générale ;
- les éléments décrits ci-dessus, en lien avec le recrutement d'un(e) Technicien(ne) support ;
- les éléments décrits ci-dessus, en lien avec le recrutement d'un(e) Chargé(e) d'accueil ;

D'inscrire au budget de la collectivité les crédits nécessaires liés à ces recrutements et de valider le tableau des effectifs.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

PRESENTS : 41

VOTANTS : 41

POUR : 41

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION 202506084 : Avenant n°1 au marché relatif à l'élaboration d'un schéma directeur des énergies sur le département de la Dordogne

RAPPORTEUR : Madame Séverine SALLET, Secrétaire Générale,

Vu la délibération n° DI-2024-06-069 relative à la procédure de consultation en lien avec l'élaboration du Schéma Directeur des Energies ;

Vu les articles L2124-2 et R2124-2 2°) du Code de la Commande publique ;

Vu les articles L2194-1 6°) et R2194-8 du Code de la Commande Publique ;

Considérant que dans le cadre du marché pour l'élaboration du Schéma Directeur des Énergies, le prestataire retenu Artelys a choisi le cabinet Auxillia comme co-traitant en charge de la concertation, de l'animation et de la communication ;

Considérant que lors du Comité Stratégique du Schéma Directeur des Energies en date du 5 septembre 2024, il a été décidé de modifier les modalités d'accompagnement du cabinet Auxillia afin de répondre aux enjeux redéfinis par l'ensemble des partenaires ;

Considérant que cette modification des missions du cabinet Auxillia impacte le découpage des phases d'intervention de ce dernier au sein de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ;

Considérant que ce changement des missions du cabinet Auxillia implique une moins-value de 210€ HT soit une diminution du montant du marché initial de 0,03% ;

Considérant que cette moins-value est d'un faible montant et par conséquent n'implique pas de vérifier le respect des conditions prévues à l'article R.2194-7 du Code de la Commande Publique ;

Il est proposé au comité syndical d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 actant les modifications intervenues dans la DPGF initiale en lien avec les missions du co-traitant Auxillia et ayant un impact financier d'un faible montant.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

PRESENTS : 41

VOTANTS : 41

POUR : 41

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION 202506085 : MOBILITE - Plan de financement déploiement IRVE 2025

RAPPORTEUR : Monsieur Maurice CHABROL, Vice-président,

Vu le Schéma Directeur des IRVE réalisé en 2022-2023 permettant la définition des besoins en infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur la période 2025-2035 ;

Vu l'approbation de ce Schéma Directeur par délibération n° 2023-09-100 du Comité Syndical en date du 27/09/2023 ;

Vu la stratégie de déploiement définie par le SDE 24 à la suite de la réalisation du Schéma Directeur des IRVE ;

Considérant la volonté du SDE 24 de déployer pour l'année 2025, 27 nouvelles bornes de charge dites rapides (20 en communes rurales et 7 en communes urbaines) afin de mailler le territoire avec cette typologie de borne et d'améliorer l'offre de service du réseau MOBIVE ;

Considérant l'obtention du fonds FACE pour le déploiement des 20 bornes en milieu rural à hauteur de 68 % du montant HT de la fourniture et pose de la borne et des travaux d'aménagement et plafonné à 488 000 € ;

Considérant que le SDE 24 doit prendre à sa charge un minimum de 20 % du montant HT de la fourniture et pose de la borne et des travaux d'aménagement ;

Il est proposé au comité syndical d'approuver le plan de financement suivant :

Budget 27 bornes = 974 700 €		
20 bornes rurales		
FACE	20	488 000 €
SDE24	20	222 000 €
Commune	20	12 000 €
TOTAL	20	722 000 €
7 bornes urbaines		
SDE24	7	140 350 €
Commune	7	112 350 €
TOTAL	7	252 700 €
TOTAL DEPLOIEMENT 25 BORNES		
FACE		488 000 €
SDE 24		362 350 €
Commune		124 350 €
TOTAL		974 700 €
Subvention advenir (2027)		108 000 €

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

PRESENTS : 41

VOTANTS : 41

POUR : 41

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION 202506086 : PLANIFICATION - Adhésion à la FNCCR pour les territoires connectés

RAPPORTEUR : Monsieur Xavier LAMONTAGNE, Directeur des Systèmes d'Information,

Considérant que le numérique a vocation à soutenir l'accélération de l'action énergétique et écologique tout en répondant aux besoins des collectivités ;

Considérant que le SDE 24 mène une réflexion pour le développement d'un réseau d'objets connectés sur l'éclairage public qui permettrait de réduire les coûts de fonctionnement et de maintenance, de piloter à distance la programmation des horloges et, à terme, de mutualiser ce réseau avec l'utilisation d'objets connectés dans les bâtiments publics bénéficiant de l'accompagnement du dispositif DIRECT (suivi des consommations d'énergie par poste, de la qualité de l'air, de la température...);

Considérant que la FNCCR offre la possibilité à ses membres d'adhérer à la Compétence territoires connectés et durables afin que ces derniers puissent accéder :

- à des groupes de travail, de services et lettres d'information en lien avec cette thématique ;
- à des études de connaissance et de prospective ;
- Et à des documents de référence (techniques, juridiques, économiques) ;

Considérant que les frais d'adhésion ont déjà été votés et inscrits au budget primitif et que la première cotisation sera calculée au prorata temporis, en fonction du nombre de mois entiers restants à compter de la date de réception de sa délibération ;

Il est proposé au comité syndical d'adhérer à la compétence territoires connectés et durables de la FNCCR et d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à cette adhésion.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

PRESENTS : 41
 VOTANTS : 41
 POUR : 41
 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION 202506087 : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Création de la commission Territoire Connecté et Durable

RAPPORTEUR : Monsieur Xavier LAMONTAGNE, Directeur des Systèmes d'Information

Dans le cadre du projet Territoire Connecté et Durable (TCD), le SDE 24 souhaite proposer des solutions aux communes et collectivités qu'il accompagne en apportant une réponse territoriale aux enjeux du numérique et en faveur de la transition énergétique.

Les applications d'un réseau Internet des Objets dans les territoires sont nombreuses et en constante évolution, à la fois multi domaines (éclairage public, gestion de bâtiment, mobilité, collecte des déchets, gestion de l'eau ...) et multi usages (aide à la décision, à l'exploitation, mesure, fourniture de services, ...). Les usages liés à la collecte de données de terrain devraient se multiplier dans les prochaines années. Il est donc nécessaire que le SDE24 approfondisse sa réflexion et propose des solutions pérennes.

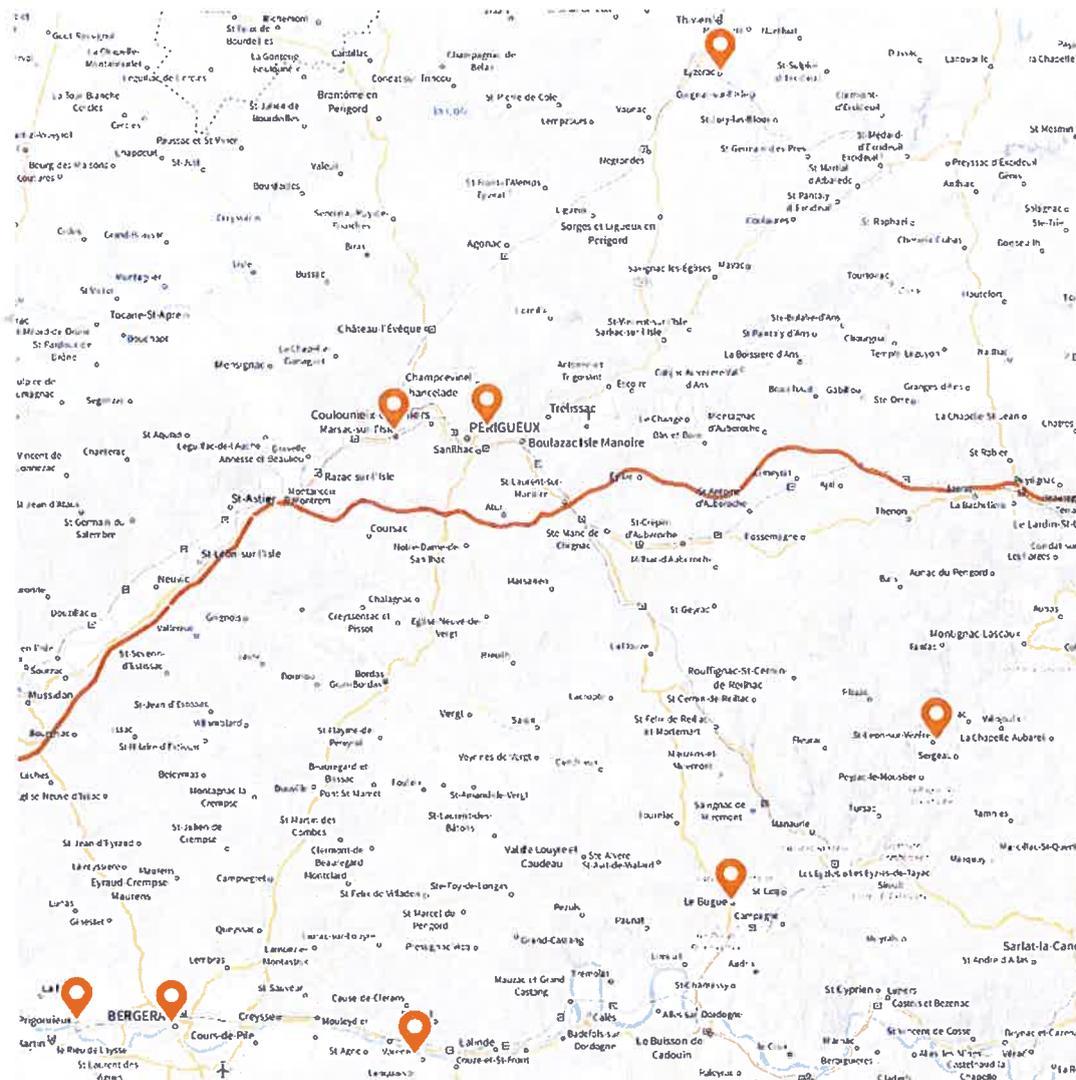
Il est proposé de créer une commission « Territoire Connecté et Durable » visant à réfléchir, proposer et répondre aux enjeux suivants :

- Choix d'un type d'infrastructure réseau basse fréquence / 4-5G / réseau d'initiative publique ou réseau opérateur privé ;
- Choix de cas d'usages en matière d'éclairage public (gestion de 80 000 points lumineux et 4500 armoires) ;
- Choix de cas d'usages en matière de performance énergétique des bâtiments publics, à travers le programme DIRECT (600 bâtiments publics répartis sur 180 communes) ;
- Choix de cas d'usages en matière de mobilité électrique (maillage d'environ 180 bornes de recharge pour véhicules électriques) ;

Cette commission est composée de membres volontaires issus de différentes communes et sera pilotée par le directeur des systèmes d'information du SDE24.

A ce jour, la commission serait composée des membres suivants (sous réserve de confirmation)

	Nom	Prénom	Commune	Fonction
COMMUNES	BORDENAVE	Christian	BERGERAC	Conseiller municipal, délégué à l'Urbanisme
	LACOSTE	Eric	EYZERAC	Conseiller Municipal
	ROUSSEAU	René	LE BUGUE	3ème Adjoint - Nouvelles technologies de l'information
	MAIRE	Jean-Marie	MARSAC SUR L'ISLE	3ème Adjoint - Chargé de l'Attractivité et des Travaux
	PAPATANASIOS	Jérôme	PRIGONRIEUX	4ème Adjoint - Chargé des Projets et Travaux
	DALBAVIE	Yannick	SAINT LEON SUR VEZERE	Maire
	KUSTERS	Gé	SAINT LEON SUR VEZERE	Conseiller Municipal
	MARTIN	Gérard	VARENNES	Maire
SDE24	LAMONTAGNE	Xavier	PERIGUEUX	Directeur des Systèmes d'Information
	VAN CAPPEL	Kelian	PERIGUEUX	Stagiaire, chargé de projet territoire connecté et durable



Il est proposé au comité syndical de valider la création de cette commission et d'en accepter la composition.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

PRESENTS : 41

VOTANTS : 41

POUR : 41

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION 2025060788 : PLANIFICATION - Lancement d'un marché groupé pour la révision des PCAET
RAPPORTEUR : Monsieur Maurice CHABROL, Vice-président,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), notamment ses articles 188 et 198 ;

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial ;

Vu l'article 229-26 modifié par la loi n° 20211104 du 22 août 2021 relatif à l'instruction et à la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SDE 24 en date du 1^{er} décembre 2016 portant assistance à l'élaboration et à la mise en œuvre des Plans Climat Air Energie Territoriaux ;

Vu la délibération n° 2022-10-082 du Comité Syndical en date du 5 octobre 2022 relative à la convention d'accompagnement proposée aux EPCI dans le cadre du suivi des PCAET ;
Vu la délibération n° Di-2024-06-081 du Comité Syndical en date du 19 juin 2024 relative à l'avenant à la convention d'accompagnement proposée aux EPCI dans le cadre du suivi des PCAET ;
Vu les articles R2162-1 à R2162-14 du Code de la Commande Publique (CCP) relatifs aux accords-cadres mono-attributaires à bons de commande ;
Vu l'article L2124-2 du Code de la Commande Publique (CCP) relatif à la procédure d'appel d'offres ouvert ;
Considérant que le SDE 24 accompagne à ce jour 12 EPCI dans le suivi et la mise en œuvre de leur premier Plan Climat Air Energie Territorial ;
Considérant que tout PCAET a l'obligation d'être mis à jour (révisé) tous les 6 ans conformément à l'article L229-26 du Code de l'Environnement ;
Considérant que la Commission Stratégie Bas Carbone a validé, dans sa séance du 5 février 2025, que le SDE 24 reste le Coordonnateur de la politique PCAET à l'échelle départementale et qu'à ce titre, il convient de proposer aux EPCI accompagnés de bénéficier d'un marché porté par le SDE 24 pour la révision de leur PCAET ;
Considérant qu'il est nécessaire de lancer une consultation afin de recruter un bureau d'études qui sera chargé de procéder à la réalisation de la mise à jour des PCAET des EPCI qui nous en feront la demande ;
Considérant que le coût de ces études sera refacturé en totalité aux EPCI, déduction faite des subventions que le SDE 24 pourraient mobiliser ;
Considérant que la technique d'achat retenue est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu pour une durée initiale de 12 mois et renouvelable 3 fois ;
Considérant que le montant annuel maximum des études est estimé à 200 000 € HT compte tenu de l'obligation de révision de 5 PCAET sur l'année 2027 (contre 2 en 2026, 1 en 2028 et 4 en 2029)
Considérant qu'au regard du montant mentionné ci-dessus, la procédure d'appel d'offres ouvert est la procédure de passation retenue ;

Il est proposé au comité syndical d'autoriser le Président à lancer une consultation pour un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, selon la procédure et les conditions mentionnées ci-dessus et à signer l'acte d'engagement après décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres et toutes pièces afférentes à ce marché.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

PRESENTS : 41

VOTANTS : 41

POUR : 41

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION 202506089 : MAURITANIE - Annule et remplace la délibération n°202501033

RAPPORTEUR : M. Philippe DUCENE, Président.

VU la délibération n°20191101/14 en date du 7 novembre 2019 approuvant la convention de partenariat avec la commune de Tawaz et l'association Aquassistance pour la réalisation d'une mission d'expertise préalable aux travaux de la PHASE 1 ;

VU la délibération n° 202302004 en date du 14 février 2023 autorisant le Président Philippe DUCENE à signer une nouvelle convention avec l'Association Aquassistance, la Commune de Tawaz et le Syndicat d'eau « Eau Cœur Périgord » portant l'aide financière de la phase 1 travaux à un montant total de 150 000€ ;

VU la délibération n° 202501033 en date du 29 janvier 2025 portant validation de principe entre le SDE24 et l'association Aquassistance d'une nouvelle convention pour la phase 2 du projet, prévoyant l'intervention financière du SDE 24 à hauteur de 45 000€ ;

CONSIDERANT que la bonne réalisation de ce projet nécessite la mise en place d'une phase 2 prévoyant le financement d'un plan de formation pour l'entretien des réseaux d'eaux nouvellement construits et l'achat d'un stock de matériel ;

CONSIDERANT qu'afin de mener à bien ce projet, le SDE 24 s'engage à participer à hauteur de 50 000€ au lieu de 45 000€ comme prévu initialement dans la délibération du 29 janvier 2025 ;

Il est proposé au comité syndical d'annuler la délibération n°202501033 en date du 29 janvier 2025 pour la remplacer par la présente délibération, d'accepter de financer le projet phase 2 à hauteur de 50 000€ et d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2025.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

PRESENTS : 41

VOTANTS : 41

POUR : 41

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION 202506090 : AFFAIRES GENERALES - Avenant à la délibération n° 202501031 concernant la convention de partenariat pour l'Observatoire SOCIO-DEMOGRAPHIQUE ET ECONOMIQUE DU GRAND PERIGUEUX ET DU SDE 24

RAPPORTEUR : M. Philippe DUCENE, Président.

Vu la délibération n° 202501031 en date du 29/01/2025 relative à la convention de partenariat pour l'Observatoire Socio-Démographiques et Economique du Grand Périgueux et du SDE 24 ;

Vu la convention de partenariat pour l'Observatoire Socio-Démographiques et Economique du Grand Périgueux et du SDE 24 en date du 17/02/2025 ;

Considérant que le SDE 24, dans le cadre de cette convention de partenariat, va transmettre des données au Grand Périgueux chargé de les collecter et de les centraliser pour en faire un recollement, les analyser et proposer une lecture en vue d'une validation partagée au sein du comité de pilotage de cet Observatoire ;

Considérant qu'il est nécessaire de lister en annexe de la convention ces données qui ne pourront être diffusées qu'avec le consentement du SDE 24 ;

Il est proposé au comité syndical d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention de partenariat qui a pour objet de lister les données du SDE 24, qui seront transmises au Grand Périgueux pour le bon fonctionnement de l'Observatoire.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

PRESENTS : 41

VOTANTS : 41

POUR : 41

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION 202506091 : AFFAIRES GENERALES - Convention de soutien au fonctionnement de l'association "Parlons Démocratie"

RAPPORTEUR : M. Philippe DUCENE, Président

Vu les articles 10 et 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu les articles L. 5212-1 et L. 5212-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de subvention de l'association « PARLONS DEMOCRATIE » ;

Considérant que l'association « PARLONS DEMOCRATIE » a pour objet de promouvoir l'éducation civique et démocratique des jeunes, en particulier dans les territoires ruraux et de renforcer l'engagement citoyen à

travers des interventions pédagogiques, des productions de contenus éducatifs et l'organisation de temps d'échange avec les institutions ;

Considérant que le SDE 24 s'est engagé dans une démarche de sensibilisation des élus et des agents sur le respect des règles professionnelles à observer dans l'exercice de leurs fonctions y compris dans le comportement privé à travers la mise en place d'une charte de déontologie ;

Considérant que l'association « PARLONS DEMOCRATIE » contribue par son action à valoriser auprès des jeunes les valeurs fondamentales démocratiques guidant l'action publique ;

Considérant que cette association mérite d'être aidée financièrement dans l'exercice de ses missions auprès des jeunes ;

Il est proposé au comité syndical d'attribuer une subvention de 1500 € à « PARLONS DEMOCRATIE » pour ses actions menées auprès des jeunes, d'approuver le projet de convention entre le SDE 24 et « PARLONS DEMOCRATIE », d'autoriser le Président à signer la convention de soutien au fonctionnement de l'association « PARLONS DEMOCRATIE » ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

VOTANTS : 41

POUR : 41

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION 202506092 : SERVICE TECHNIQUE - Convention type B "ORANGE"

RAPPORTEUR : M. Pierre CHEVALIER, Vice-président,

Vu les délibérations du 14/10/1999 et du 26/06/2002 relatives à la mise en place d'une convention cadre conclue le 09/03/1999 définissant les modalités techniques, administratives et financières pour la dissimulation des réseaux de télécommunications aériens dans le cadre des travaux sous Maîtrise d'ouvrage du SDE 24, portant attribution des installations de télécommunication à la Personne Public avec prise en charge financière des études, câblage et dépose par Orange (ex. France Télécom). A cet effet, le SDE 24 assure la Maîtrise d'ouvrage et le préfinancement des travaux de génie civil ;

Vu la délibération du 20/06/2013 relative à l'application de la loi n° 2004-575 du 21/06/2004 créant l'article L.2224-35 du CGCT portant obligation à l'opérateur de communications électroniques de procéder au remplacement de la totalité de sa ligne aérienne en utilisant la partie de tranchée aménagée construite à cet effet dès lors que les ouvrages existants ont un appui commun ;

Vu la délibération du 20/06/2013 relative à la mise en place d'un commun accord entre l'AMF, la FNCCR et Orange (ex. France Télécom) de deux options portant attribution :

- Option A : de la propriété des installations souterraines de communications électroniques (fourreaux + chambres de tirage) à la personne publique ;

- Option B : de la propriété des installations souterraines de communications électroniques (fourreaux + chambres de tirage) à Orange (ex. France Télécom) ;

Vu la délibération n° 2018-09-27/02 relative à la mise en place de la convention type B en Dordogne étendue au périmètre des zones AMII (Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement) dont l'opérateur Orange souhaite conserver la propriété des installations de communications électroniques ;

Considérant que la phase de fermeture du réseau cuivre d'Orange est prévue d'ici 2030 ;

Considérant qu'il est important que le SDE 24 puisse toujours accompagner les communes aux opérations d'enfouissement coordonnées lors de cette phase de transition entre la fin du réseau cuivre et le déploiement final de la fibre optique ;

Considérant que la convention type B présentée aux communes en zone AMII comporte des avantages techniques :

- Transfert des responsabilités Exploitation et maintenance des installations confiées à l'opérateur Orange,

- Mise à disposition d'un fourreau dédié à la commune pour le déploiement de la fibre optique,

Et financiers :

- Réduction des coûts d'investissement des installations de communications électroniques pour la commune (-44%)
- Bénéfice de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) à la commune.

Il est proposé au comité syndical d'approuver l'avenant à la convention local type B en élargissant le périmètre d'application à toutes les communes de la Dordogne et d'autoriser le Président à signer la convention type B au cas par cas et en fonction du choix de la collectivité.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

VOTANTS : 41

POUR : 41

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 16h30.

Le Secrétaire de séance,
Gilbert DE MIRAS

Le Président du SDE24,
Philippe DUCENE

